

La compatibilité des différents statuts et des modes de rémunération



Les différents modes de rémunération que le droit social et la fiscalité nous offrent ne sont pas toujours suffisants dans une utilisation unique.

Il est parfois intéressant voir obligatoire d'être rémunéré sous différents régimes et statuts.

Attention certains statuts ne sont pas cumulables et d'autres le sont, mais sous certaines conditions.

Nous avons voulu dans cette fiche "croiser" les différents modes de rémunération et voir ce qu'il se passe lorsqu'ils se "rencontrent".

REGIMES	Salarié Cas général	Salarié Intermittent	Droits d'auteurs	Honoraires	Auto-entrepreneur
Salarié Cas général	Possibilité d'avoir deux emplois salariés mais sans dépasser les limites légales du droit du travail	Possible mais pas de perception chômage intermittent si perception en même temps salaires permanent	Possible sans limitation. Attention si le client et l'employeur sont les mêmes, possibilité de re-qualification en abus de droit par les Urssaf	Possible sans limitation. Attention si le client et l'employeur sont les mêmes, possibilité de re-qualification en abus de droit par les Urssaf	Possible sans limitation. Attention si le client et l'employeur sont les mêmes, possibilité de re-qualification en abus de droit par les Urssaf
Salarié Intermittent	Possible mais pas de perception chômage intermittent si perception en même temps salaire permanent	Statut multi-employeur donc pas de problématique	Possible et compatible avec la perception des Assedics sans imputation	Possible mais problème avec les Assedics car imputation des honoraires sur la perceptions des indemnités	Si ce sont deux activités totalement différentes, la compatibilité est possible mais imputation des revenus AE sur les indemnités Assedic. Si c'est pour la même activité ou similaire, interdiction totale.
Droits d'auteurs	Possible sans limitation. Attention si le client et l'employeur sont les mêmes, possibilité d'abus de droit de la part des Urssaf	Possible et compatible avec la perception des Assedics sans imputation	Statut multi-client donc pas de problématique	Compatible mais complexe si les deux activités sont déclarées en BNC car une seule 2035. La solution idéale est de déclarer les DA en T&S et les honoraires en BNC	Compatible mais à la condition que les droits d'auteurs soient déclarés en T&S ou en micro BNC. Si le total BNC et AE dépasse les seuils, pas possible d'être en micro et donc en AE
Honoraires	Possible sans limitation. Attention si le client et l'employeur sont les mêmes, possibilité de re-qualification en abus de droit par les Urssaf	Possible mais problème avec les Assedics car imputation des honoraires sur la perception des indemnités	Compatible mais complexe si les deux activités sont déclarées en BNC car une seule 2035. La solution idéale est de déclarer les DA en T&S et les honoraires en BNC	Statut multi-client donc pas de problématique	Possible mais à condition que le statut BNC et AE ne dépassent pas les seuils car il ne peut pas coexister un régime micro et un régime réel.
Auto-entrepreneur	Possible sans limitation. Attention si le client et l'employeur sont les mêmes, possibilité de re-qualification en abus de droit par les Urssaf	Si ce sont deux activités totalement différentes, la compatibilité est possible mais imputation des revenus AE sur les indemnités Assedic. Si c'est pour la même activité ou similaire, interdiction totale.	Compatible mais à la condition que les droits d'auteurs soient déclarés en T&S ou en micro BNC. Si le total BNC et AE dépasse les seuils, pas possible d'être en micro et donc en AE	Possible mais à condition que le statut BNC et AE ne dépassent pas les seuils car il ne peut pas coexister un régime micro et un régime réel.	Statut multi-client donc pas de problématique sauf à dépasser les seuils d'application du régime

N'hésitez pas à consulter votre expert-comptable si un doute persiste ou s'il s'agit de croiser 3 régimes, ce qui constitue souvent un casse-tête.

